



# Une 3<sup>e</sup> maternelle bientôt de facto OBLIGATOIRE

▶ Un décret devrait rendre obligatoire, dès septembre prochain, la 3<sup>e</sup> maternelle durant un certain nombre demi-journées

► *“Notre volonté est de rendre obligatoire la fréquentation de la 3<sup>e</sup> maternelle durant un nombre minimal de demi-journées. Ce nombre n’a pas encore été décidé de manière définitive et fait l’objet de discussions”,* explique le cabinet de la ministre de l’Enseignement Marie-Martine Schyns (CDH). Dès l’année prochaine, la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait, à l’instar de ce que fait la Flandre depuis 1997, obliger les enfants de 3<sup>e</sup> maternelle à se rendre à l’école un minimum de demi-journées.

*“On est clairement demandeur d’une baisse de l’âge légal de l’obligation scolaire, et que celui-là passe de six à cinq ans, mais cela reste une matière fédérale. En attendant que ce dossier se débloque peut-être, on avance sur une alternative”,* indique le porte-parole de la ministre Éric Étienne. Malgré les demandes répétées des francophones ces dernières années, la majorité des partis flamands ont jusqu’à présent refusé de modifier la loi fédérale. Si les mentalités sont tout doucement en train de changer sur ce dossier (voir

ci-contre), la Fédération Wallonie-Bruxelles travaille activement sur le plan B.

Une alternative qui n’est pas une surprise tant elle fait consensus parmi les différents acteurs de l’enseignement et les différents partis francophones. La mesure est d’ailleurs reprise dans le Pacte d’excellence, soit l’ensemble de réformes à mettre en œuvre dans le but d’améliorer la qualité de l’enseignement francophone.

Fréquenter de manière régulière l’école maternelle permet de renforcer la cohérence des apprentissages et de tisser dès le plus jeune âge des liens de groupe qui jouent un rôle important lors de l’apprentissage scolaire, insistent l’ensemble des acteurs de l’enseignement.

Du côté de la Communauté flamande, un décret datant de février 1997 contourne la loi fédérale, stipulant que, *“pour être admis à l’enseignement primaire ordinaire”,* un enfant doit notamment remplir la condition suivante : *“avoir été inscrit au cours*

*de l’année scolaire précédente dans une école néerlandophone d’enseignement maternel agréée par la Communauté flamande et avoir été présent au moins 250 demi-journées pendant cette période”.*

Du côté de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le projet n’est pas encore finalisé et la question des éventuelles sanctions n’a pas encore été résolue. *“Empêcher l’accès à l’école primaire aux élèves pas assez présents en 3<sup>e</sup> maternelle sera probablement contre-productif. On sait que faire doubler en maternelle ne va pas aider ces jeunes. On se penche sur des alternatives. Les directions et centres PMS pourraient par exemple prendre contact en janvier avec les élèves peu présents”,* explique le cabinet Schyns.

**QUE CE SOIT** l’opposition, Ecolo et MR, ou le PS, partenaire de majorité du CDH, tous confirment soutenir la future mesure sur la 3<sup>e</sup> maternelle. *“Le coût de l’obligation scolaire en 3<sup>e</sup> maternelle avait été estimé à 7,5 mil-*

lions d'euros par an. C'est essentiellement pour couvrir l'engagement d'instituteurs et institutrices, de puéricultrices, et assurer l'encadrement des nouveaux élèves", indique le cabinet du ministre-Président franco-

phone Rudy Demotte (PS).

Près de 97 % des enfants entre 3 et 5 ans sont inscrits dans les écoles maternelles en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cependant, une inscription ne signifie pas que l'enfant fréquente

de manière effective l'école tous les jours. L'ultra-majorité des enfants ne fréquentant pas de manière régulière les classes maternelles est issue de familles précarisées.

Julien Thomas

## “La mise en place pourrait entraîner certaines difficultés”

**BRUXELLES** À l'instar du Secrétariat général de l'enseignement catholique (Segec) et de la Fédération des établissements libres subventionnés indépendants (Felsi), l'ensemble des réseaux d'école est favorable à l'abaissement de l'âge scolaire. “On y est favorable, tout comme le tronc commun. Tout le monde est d'accord pour dire que l'enseignement maternel a un rôle extrêmement important. C'est là que les jeunes apprennent les codes de l'école. La 3<sup>e</sup> maternelle est plutôt bien fréquentée, mais il semblerait que ceux qui ne la fréquentent pas sont issus des familles plus précarisées. La solution idéale serait le changement de loi fédérale. Cela signifierait

plus d'argent pour les Communautés, car la loi de financement serait modifiée”, explique le secrétaire général de la Felsi Michel Bettens. “Sur le principe, on est également favorable à un changement de la loi et au fait de rendre obligatoire la fréquentation de la 3<sup>e</sup> maternelle. S'il y aura un impact ? Oui, évidemment. Et il pourrait y avoir quelques difficultés pratiques. Les jeunes qui sont concernés sont plutôt issus de familles défavorisées. Or, c'est dans ces communes, surtout à Bruxelles, qu'il manque déjà des places d'école et que la pression démographique se fait le plus sentir”, indique Conrad van de Werve, du Segec.

# DES FLAMANDS qui refusent de changer LA LOI FÉDÉRALE

► Depuis des années, plusieurs partis empêchent une modification de la loi. Mais les lignes bougent et le dossier est relancé

► Juste avant les vacances de Toussaint, la Commission Économie du Parlement fédéral a abordé des propositions de loi du PS et d'Écolo visant à baisser l'âge de l'obligation scolaire. L'enfant qui a ou aura atteint durant l'année scolaire l'âge de 5 ans, contre 6 ans comme c'est le cas à l'heure actuelle, aura l'obligation de fréquenter

l'école. Dans les faits, cela revient à rendre obligatoire la 3<sup>e</sup> maternelle. Le MR et l'Open VLD ont également cosigné une proposition allant dans le même sens.

Le seul fait que ces textes législatifs soient pris en compte est déjà un événement en soi. Depuis des années, la majorité des partis flamands refusent d'envisager la modification de la

loi. C'est ainsi que les propositions PS allant en ce sens ont toutes été balayées, sans même faire l'objet d'une discussion en commission, en 2004, 2007 et 2010. Un sort qui fut également réservé aux précédentes résolutions écologistes et libérales.

Du côté flamand, on rapelaient chaque fois qu'une telle modification n'était

pas jugée nécessaire, une alternative qui rend de facto la 3<sup>e</sup> maternelle quasiment déjà obligatoire ayant été prise en 1997. C'est ainsi que les jeunes Flamands doivent au moins venir durant 250 demi-journées en 3<sup>e</sup> maternelle afin de pouvoir s'inscrire en première primaire.

Mais alors pourquoi ne pas accepter d'officialiser de manière légale l'obliga-

tion de fréquenter la 3<sup>e</sup> maternelle ? Parce que d'autres motifs jouent également un rôle. Le changement de loi aurait pour conséquence de modifier la clé de répartition dans le financement que les Communautés reçoivent du fédéral. Ce dernier devrait remettre la main au portefeuille, et la nouvelle clé pourrait se révéler plus

favorable aux francophones.

**MAIS À L'EXCEPTION** du CD&V, qui reste assez réticent sur la question, plusieurs partis flamands sont désormais favorables au changement de loi. C'est le cas de l'Open VLD que le MR a réussi à convaincre de co-signer le texte, mais aussi de la N-VA. "On est pour un

abaissement de l'âge de 6 à 5 ans", confirme la porte-parole du parti.

Reste que rien n'est joué, car la Commission Économie a décidé de demander au Conseil d'État s'il fallait consulter les Communautés. Or la ministre flamande de l'Enseignement, Hilde Crevits (CD&V), est loin de se montrer enthousiaste sur la question. "Cela entraînerait de nombreuses

difficultés", insiste ainsi son cabinet.

Du côté des partis francophones, on souligne en tout cas qu'une étape importante a été franchie. "On attend désormais l'avis du Conseil d'État", expliquent les députés Karine Lalieux (PS), David Clarinval (MR) et Gilles Vanden Burre (Ecolo).

J. Th.

## Le MR veut la fin des neuf demi-jours d'absence tolérés

**BRUXELLES** C'est dans une logique de lutte contre le décrochage scolaire que le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles adoptait, en 2015, une mesure rabotant solidement le nombre de demi-jours d'absence injustifiée des élèves de notre enseignement secondaire. Mais manifestement, passer de 20 demi-jours non justifiés à 9, comme c'est le cas actuellement (et comme il est de vigueur dans l'enseignement primaire également), ce ne serait pas encore assez... Du moins pour le MR et sa députée Magali Dock, qui a interpellé notre ministre de l'Enseignement il y a peu, proposant une tolérance zéro via-à-vis de ces absences qui ne doivent pas être officiellement motivées à l'établissement scolaire. Peu favorable, la ministre a rétorqué que "l'effet d'une telle mesure aura uniquement comme conséquence de surcharger le SCOS et de confondre des absentéismes non problématiques (retard dans l'envoi d'un certificat médical, etc.) avec ceux qui nécessitent une intervention spécifique et immédiate". Elle ajoute, en outre, que "l'obligation pour les parents d'introduire un certificat médical pour toute journée d'indisposition de leur enfant serait source de démarches et de dépenses qui, pour certaines familles, peuvent être très compliquées."